

# HONORAIRES D'AGENCE

## SUR IMMEUBLE A USAGE D'HABITATION

### BUREAU ET COMMERCES

---

- **12 % de la première période triennale du montant des loyers avec forfait minimum de 3 100 € à la charge du locataire.**
- **120 % du loyer mensuel charges comprises à la charge du bailleur.**

### SUR LOCATION D'APPARTEMENTS NON-MEUBLÉS ET MEUBLÉS (loi du 06 juillet 1989)

---

- ★ **Honoraires TTC, au taux actuel de la TVA de 20 % à la charge du locataire :**
  - honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : **12,00€ par m<sup>2</sup> de surface habitable**
  - honoraires de réalisation de l'état des lieux par huissier de justice : **3,00€ par m<sup>2</sup> de surface habitable**
- ★ **Honoraires TTC au taux actuel de la TVA de 20 %, à la charge du bailleur :**
  - honoraires d'entremise et de négociation : **10 % du loyer mensuel charges comprises.**
  - honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : **110% du loyer mensuel charges comprises.**

### SUR LOCATION D'APPARTEMENTS HORS LOI DU 06 JUILLET 1989

---

- ★ **Honoraires de location TTC :**
  - Honoraires d'entremise et de négociation TTC : **10 % du loyer mensuel charges comprises à la charge du bailleur.**
  - Honoraires afférents à la visite du preneur TTC : **30 % du loyer mensuel charges comprises pour le bailleur et le preneur.**
  - Honoraires afférents à la constitution du dossier du preneur TTC : **50 % du loyer mensuel charges comprises pour le bailleur et le preneur.**
  - Honoraires de rédaction du bail TTC : **30 % du loyer mensuel charges comprises pour le bailleur et le preneur.**
- ★ **Etat des lieux :**  
Par huissier de justice à la charge partagée entre le bailleur et le preneur (230,00€ TTC).

### SUR LA GESTION

---

- ★ **Gestion Courante**  
12% TTC sur l'ensemble des encaissements
- ★ **Garantie des Loyers Impayés FNAIM VERSALIS dans le cadre de la Gestion**  
3,84% TTC sur l'ensemble du quittance